

REGLEMENT

« LE JEU-CONCOURS XL AIRWAYS x LA DEUXIEME ETOILE »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET DU REGLEMENT

- 1.1 La société XL AIRWAYS FRANCE, société anonyme au capital de 17 997 200 Euro, dont le siège social est Bâtiment Mars, Continental Square 2, 3, place de Berlin 95700 Roissy Charles de Gaulle, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro d'immatriculation 401 858 659 ci-après désignée « XL AIRWAYS FRANCE » ou « l'Organisateur », organise du 05/12/2017 au 11/12/2017 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « LE JEU-CONCOURS XL AIRWAYS x LA DEUXIEME ETOILE ».

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France, en Belgique ou en Suisse, à l'exception du personnel XL AIRWAYS France ou des sociétés de son groupe et/ou leurs ayants droits respectifs ainsi que des personnes ayant participées à l'organisation du jeu et leurs ayants-droits.
- 2.2. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire disponible sur le site internet de l'Organisateur, à l'adresse <http://www.xl.com/fr/actualites/gagnez-vos-places-pour-deuxieme-etoile>. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, code postal, adresse email). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu sur le site de XL AIRWAYS et à l'adresse ci-dessous.

2.3. PRINCIPE ET MODALITE DU JEU / MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

2.4. Modalités de participation au tirage au sort

- 2.4.1. Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.
- 2.4.2. La participation se fait uniquement par voie électronique. Le jeu est hébergé sur le site internet de l'Organisateur, à l'adresse <http://www.xl.com/fr/actualites/gagnez-vos-places-pour-deuxieme-etoile>.
- 2.4.3. Les participations sont acceptées jusqu'au 11 décembre 2017 à 23h59. Toute participation reçue au-delà de cette date sera considéré comme nulle. Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.
- 2.4.4. Une seule participation est acceptée par joueur. Le fait de jouer plusieurs fois donnera lieu à l'annulation de l'ensemble des participations du joueur.

2.5. Désignation des Gagnants

- 2.5.1. Les participants qui auront terminé leur inscription avant le 11 décembre à 23h59 participeront au tirage au sort.
- 2.5.2. La désignation des gagnants par tirage au sort aura lieu le 12 décembre 2017 dans les locaux de l'Organisateur.

2.5.3. Les gagnants seront notifiés par email dans un délai de 7 (sept) jours suivant la date du tirage au sort. L'absence de réponse à ce message dans les 15 (quinze) jours après réception du message de l'Organisateur l'informant de sa qualité de gagnant vaudra abandon du Lot par le gagnant.

2.5.4. Le gagnant devra prendre contact avec : marketingfrance@xlairways.fr

Article 3. DOTATIONS

3.1. Selon les dispositions de l'article 3, l'Organisateur mettra en jeu 25 lots composés de 2 contremarques donnant chacun droit deux entrées pour le film La Deuxième Etoile, utilisables dans n'importe quelle salle de cinéma de France métropolitaine, d'une valeur de 20 € TTC.

Ci-défini les « Lots ».

3.2. Les gagnants du tirage au sort se verront attribuer les Lots.

3.3. Une fois attribué aux gagnants, les Lots sont personnels, non cessibles et non convertibles en espèces. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, aucune compensation n'aura lieu.

3.4. Les lots seront envoyés par courrier à l'adresse indiquée sur le coupon. Toute indication d'identité ou d'adresse erronée, ou d'absence de réponse entraînera l'annulation du gain.

Article 4. DONNEES PERSONNELLES

4.1. Les gagnants autorisent XL AIRWAYS France à utiliser en tant que de besoin à titre publicitaire et pour une durée maximum de six mois, leurs noms, prénoms, ville de résidence, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution du Lot.

En cas de désaccord, le gagnant devra en informer par écrit XL Airways France dès la remise du lot.

4.2. Le destinataire des informations contenues dans le jeu est l'Organisateur et les sociétés membres de son groupe de sociétés. En tant que telle XL AIRWAYS France indique aux participants que les données nominatives collectées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé et seront à cette fin conservées dans un fichier informatique pour une durée de trois ans, qu'elle se réserve le droit d'exploiter. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants doivent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

XL AIRWAYS France / Service Communication
Continental Square II Bâtiment Mars
3 place de Berlin
Tremblay en France - BP 13760
95727 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex

4.3. D'autres dispositions relatives aux données personnelles contenues dans les Conditions Générales de Transport d'XL Airways France s'appliquent aux données des titulaires des billets d'avion.

Article 5. RESPONSABILITE

- 5.1. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une quelconque raison et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.
- 5.2. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactai(en)t le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
- 5.3. XL AIRWAYS se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.
- 5.4. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par XL AIRWAYS FRANCE dont les décisions sont sans appel.
- 5.5. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.
- 5.6. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit. Le Lot ne peut pas être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent.
- 5.7. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du jeu.
- 5.8. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
- 5.9. L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.
- 5.10. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Article 6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

- 6.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, consultable sur demande écrite formulée à :

XL AIRWAYS France / Service Communication
Continental Square II Bâtiment Mars
3 place de Berlin
Tremblay en France - BP 13760
95727 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex

Remboursement du timbre de la demande écrite est fixé au tarif lent en vigueur.

Article 7. DROIT APPLICABLE

- 1.2 Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

- 1.3 Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou de ses avenants sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions françaises compétentes et dans le respect de la législation française.
- 1.4
- 1.5 Toute contestation de la désignation du gagnant ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois à compter de sa clôture.